

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTITIVITÉ,  
DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES**

SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DES PME  
SOUS-DIRECTION DES CHAMBRES CONSULAIRES  
BUREAU DE LA TUTELLE DES CCI

Paris, le

**VALIDE PAR CPN DU  
27 OCTOBRE 2010**

Bâtiment Sieyès - 61, boulevard Vincent Auriol  
Télédoc 153 - 75703 Paris Cedex 13  
Dossier :  
Réf :

Affaire suivie par : Hubert NICOLAS  
Téléphone : 01 44 97 25 98  
Télécopie : 01 44 97 25 03  
Mel : [hubert.nicolas@finances.gouv.fr](mailto:hubert.nicolas@finances.gouv.fr)

## **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EXTRAORDINAIRE DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU 8 JUILLET 2010**

\*\*\*\*\*

Décidée lors de la CPN du 8 juin 2010, cette session extraordinaire a pour unique point à l'ordre du jour la définition des modalités d'organisation d'un renouvellement général des commissions paritaires locales le même jour, dans le cadre des nouvelles règles de représentativité syndicale résultant de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale.

Le projet de loi relatif aux réseaux consulaires comprend désormais une disposition précisant les conditions de représentativité syndicale au sein du réseau (article L.712-11 du code de commerce), qui s'inspire des dispositions du code du travail pour fixer les seuils d'audience électorale requis. La mesure de ces seuils, 10% au niveau local et 8% au niveau national, doit s'effectuer à l'occasion d'un renouvellement général des instances de représentation des personnels du réseau, à une date unique.

Le débat s'articule à partir de la proposition initialement formulée par l'ACFCI le 8 juin et complétée par celle remise sur table ce jour, accompagnée d'un ajustement technique de transition visant la prorogation du mandat des CPL en place.

### 1- renouvellement général des CPL à une même date.

La proposition de l'ACFCI prévoit la négociation d'un protocole d'accord préélectoral au niveau national avec toutes les organisations syndicales, encadrant les dates et les modalités du scrutin : scrutin de liste à deux tours (janvier et février 2011) et à la représentation proportionnelle, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, monopole des candidatures syndicales au premier tour, double collège salariés et fin de mandat le 31 décembre 2012. Enfin, cette proposition prévoit la recomposition de la représentation salariée de la CPN, en appliquant le seuil de 8% au plan national à partir de la consolidation des résultats de ce scrutin unique.

La délégation syndicale de la CFDT-CCI ne souhaite pas rigidifier le dispositif électoral par la mention du nombre de collèges de la représentation salariée. La loi de 2008 permet jusqu'à trois collèges et dans ce cas, si l'alignement sur ses dispositions constitue la règle, la limitation à deux collèges, cadres et non cadres, ne s'impose pas.

Pour l'UNSA-CCI, la proposition de l'ACFCI suppose une modification des dispositions statutaires actuelles qui ne prévoient notamment, ni l'existence d'un double collège salariés, ni le monopole des candidatures syndicales au premier tour. La mention de la saisine de la Commission de suivi en cas de contestation sur l'organisation et le déroulement des élections lui paraît par ailleurs dangereuse et exorbitante des compétences de cette instance. Elle en demande la suppression. Cette organisation syndicale est également opposée à une recomposition de la représentation salariée de la CPN limitée aux seuls élus au niveau local : les syndicats pourraient en effet vouloir désigner au niveau national un délégué syndical ayant obtenu 10% des voix aux élections locales mais non titulaire d'un siège en CPL.

A l'issue de longs échanges portant sur la délimitation de la frontière cadres et non cadres pour le double collège des salariés, la délégation des présidents rappelle l'urgence de l'intervention d'une décision de négociation d'un protocole préélectoral national que la prochaine CPN devra valider. Compte tenu du choix du mois de janvier 2011 pour le premier tour du renouvellement général des CPL et afin de valider suffisamment tôt le protocole électoral national, la CPN de décembre devra être avancée au mois d'octobre.

La présidente attend de cette session extraordinaire une décision sur les grands cadres d'application de la loi de 2008 à la représentativité syndicale au sein du réseau consulaire. Le ministre a souhaité consulter et associer à la réflexion sur ce thème les organisations syndicales qui ne sont pas représentées actuellement en CPN. Dans cet esprit, la tutelle recherche un consensus des partenaires sociaux sur le mandat confié à l'ACFCI de négociation d'un protocole électoral national qui devra être répliqué en local. Son contenu doit être précis afin d'éviter localement des distorsions d'adaptation trop importantes qui rendraient difficile, sinon impossible, la consolidation des résultats du scrutin.

Une concertation des syndicats qui ne sont pas représentés en CPN sera effectuée au mois de septembre par l'ACFCI, dans le cadre de réunions bilatérales. Celle-ci annonce recevoir dès le lendemain la CGC. Chaque syndicat sera ainsi associé mais le temps nécessaire à une négociation, au sens du droit privé, n'est pas compatible avec le délai contraint de validation en octobre d'un protocole préélectoral national.

Les partenaires sociaux étant d'accord sur le principe de ce protocole national, la présidente les invite à l'examen, point par point, de la proposition de l'ACFCI sur son contenu. Les échanges déjà intervenus ont conduit à préciser les modalités de répartition et d'attribution des sièges de chaque collège et à supprimer la mention de saisine de la commission de suivi en cas de contestation.

Le renouvellement général des CPL est acté à une date unique (janvier et février 2011), de même que le scrutin de liste à deux tours et à la représentation proportionnelle et le monopole des candidatures syndicales au premier tour. Le principe du double collège salariés est accepté par les délégations syndicales, du moins pour le niveau local.

Pour le niveau national, la proposition de l'ACFCI prévoit une « délégation des représentants du personnel en CPN... composée de membres titulaires des CPL désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ».

Les délégations syndicales sont opposées à la création du double collège salariés en CPN et particulièrement la CFDT-CCI qui annonce quitter la séance si ce principe est maintenu. Elles ne souhaitent pas davantage limiter la représentation nationale des personnels aux seuls élus de CPL. Les organisations syndicales doivent avoir la liberté de désigner des candidats pas forcément élus.

Pour faciliter la recherche d'un rapprochement des positions, les partenaires sociaux demandent une interruption de séance.

A son issue, un accord est dégagé sur la formulation suivante pour le niveau national :

« - A la suite de ces élections, la délégation des représentants du personnel en CPN sera composée de membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives parmi leurs candidats (élus ou non) aux élections des CPL.

- Seront considérées comme « les plus représentatives » au niveau national les organisations syndicales ayant recueilli au moins 8% des suffrages exprimés au premier tour des élections des titulaires des CPL, quel que soit le nombre des votants, ces suffrages étant additionnés au niveau national. »

La constitution de deux collèges, cadre et non cadre, de la représentation salariée est également actée, dans la même formulation que celle validée pour le niveau local, en précisant les modalités de répartition et d'attribution des sièges pour chacun des collèges (règle du quotient et de la plus forte moyenne).

La présidente constate l'unanimité des partenaires sociaux sur tous les éléments se rapportant au renouvellement général des CPL à une même date.

## 2-Prorogation du mandat des CPL en place.

Cette proposition de l'ACFCI ne rencontre aucune opposition des délégations syndicales qui approuvent, à l'unanimité, la rédaction proposée.

La CPN décide la prorogation automatique du mandat des CPL en place jusqu'au premier tour des élections générales des représentants du personnel en 2011.

## ANNEXE

### **Commission Paritaire Nationale extraordinaire des Chambres de Commerce et d'Industrie du 8 juillet 2010**

- liste des participants -

#### **1. Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services**

Mme Catherine GRAS, Directrice générale adjointe, Présidente de la CPN  
M. Renaud RICHE, sous-directeur des réseaux consulaires  
Mme Yanne HENRY, chef du bureau de la tutelle des CCI  
Mme Sylvie THIVEL, adjointe de Mme HENRY  
M. Hubert NICOLAS, responsable de la section sociale du bureau de la tutelle des CCI  
Mme Chantal de SAINT-FELIX, adjointe de M. NICOLAS

#### **2. Délégation des Présidents**

##### **2.1. Membre titulaire**

M. Jean-Paul SAILLARD, Vice-Président de la CCI de Paris

##### **2.2. Conseillers techniques**

M. Jean-Christophe de BOUTEILLER, Directeur Général de l'ACFCI  
M. Charles D'ANGELO, Directeur Général Adjoint de l'ACFCI,  
Chargé des Affaires Sociales du Réseau  
Mme Amandine DURRENWACHTER, Chef de service « Affaires Sociales Réseau » de  
l'ACFCI  
M. Philippe GRILLAULT LAROCHE, Directeur Général de la CCI de Seine-et-Marne  
M. Jacques GARENCE, Directeur Ressources Humaines de la CCI de Nice Côte d'Azur

#### **3. Délégation de l'UNSA-CCI**

##### **3.1. Membres titulaires**

M. Bernard GAUTHIER, CCI d'Angoulême  
M. Pierre-Marie LABROUSSE, CCI du Lot  
Mme Monique DUCAT, CCI de Saint-Etienne Montbrison

##### **3.2. Conseiller technique**

M. Eric VERNIS, CCI de Perpignan

#### **4. Délégation de la C.F.D.T.- CCI**

##### **4.1. Membres titulaires**

M. Jean-Pierre LE ROUX, CCI de Brest

M. Paul GIRARD, CCI de l'Yonne

##### **4.2. Conseiller technique**

Mme Sylvie SOUET, ACFCI

-----